



FEP

février 2015

DROIT PRIVE AGRICOLE

Module complémentaire CQP EVS : des précisions utiles.

M. Dominique Joulain (IFEAP) est venu présenter le projet aux membres de la CPN qui a eu lieu le 4 février. Ce module devrait être mis en place en septembre ou octobre 2015.

Il comprend 21 heures de formation :

- Approche institutionnelle,
- Repères sur le monde agricole,
- Les spécificités pédagogiques de l'enseignement agricole,
- Zoom sur la place des services au sein des territoires ruraux,
- Place des internats dans l'EAP.

Questions/réponses à et de la CPN

1. *L'obtention du CQP entraîne-t-elle automatiquement le statut d'EVS ?*

Non

2. *Peut-on avoir fait la formation CQP EVS et rester AEVS ?*

Oui

3. *Ceux qui ont fait la formation EVS (non CQP) peuvent-ils prétendre au CQP ?*

Oui.

4. *Sous quelles conditions ?*

La situation du demandeur sera traitée au cas par cas lors de la prise en compte de son positionnement. Certains modules ne seront pas à repasser. Il y aura des aménagements. C'est la CPNEFP qui délivre le CQP.

5. *La gratification financière de 10 points d'indice va-t-elle être attribuée à tous les EVS qui ont été qualifiés depuis 1999 ?*

Oui

Mise en place le 3 mars d'une note d'application qui sera envoyée dans tous les établissements.